Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260413-2026030903-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : **12**
Présents : 10
Votants : 10

Délibération n°20260309_03

L'an Deux Mille Vingt-six.
le 9 mars 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2026
Etaient présents : Mme BARRE Annick, Mme MAHE Françoise, MM, HUGUENIN Hervé DREAU Dominique. MM. LE ROY Emmanuel, RIOU Jean-Yves, JACQ Jean., KERAVAL Jean-Paul, ALLAIN MikaëlCASPAR Sandrine
Absents :, Mr LE GALL Lionel. JAOUEN Virginie,
Secrétaire de séance : Emmanuel LEROY

Objet : Présentation des Ratios :

Madame Le Maire communique au Conseil Municipal les ratios budgétaires au 31 décembre 2025 :

- La marge d'autofinancement courant est de **0.91** contre 0.95 en 2024 (norme ≤ à 1)

Calcul : dépenses de fonctionnement (hors chapitre 67) + annuité d'emprunt (capital et intérêt) divisé par les recettes de fonctionnement.

- Les charges rigides sont de **0.48** contre 0.55 en 2024 (norme ≤ 0.37)

Calcul : frais de personnel et annuités/produits de fonctionnement

- L'endettement est de **0.07** contre 0.08 en 2024 (norme ≤ à 1,5)

Calcul : dette en capital divisé par les recettes courantes

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres et après délibération,
Approuve la présentation des ratios.

Pour extrait certifié conforme à Laz le 12/03/2025.
Le Maire,
Annick BARRE

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération compte tenu
de son affichage en mairie et
de sa réception en préfecture

MAIRIE DE LAZ
29520

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260413-2026030903-DE

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.